

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 AOUT 2022 - 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 19/08/2022

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC.

Représentés : Hermine VITRAC, pouvoir donné à Odile STEFANINI-MEYRIGNAC
Aurélié MONS, pouvoir donné à Emmanuel LISSAJOUX

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 6

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MARTINIE

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne
- Contrat 2023-2024 avec le CPIE pour la mission SPANC
- Renouvellement du dispositif Parcours Emploi Compétences
- Complément aux tarifs communaux 2022 - Loyers
- Complément aux tarifs communaux 2022 - Salles communales
- Vente d'un terrain communal au lieu-dit Le Buisson
- Projet Zones Humides : estimation foncière SAFER
- Rénovation énergétique de la Piscine Municipale
- Programme de voirie 2022
- Questions diverses

2022-054 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XVD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, le 7 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération N° 2022-061 la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres de l'intercommunalité, lesquelles doivent se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne tels qu'annexés à la délibération du Conseil Communautaire N° 2022-061 en date du 7 juillet 2022.

2022-055 / CONTRAT 2023-2024 AVEC LE CPIE POUR LA MISSION SPANC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrôle des installations d'assainissement non-collectif des particuliers non desservis par le réseau de collecte communal, est réalisé, pour le compte de la Commune, par le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Corrèze. Le contrat de service en cours s'achève fin 2022.

Il est proposé de reconduire pour la période 2023-2024 le contrat avec le CPIE dont la qualité des prestations donne pleinement satisfaction.

A ce jour, la prise en charge des frais de contrôle est entièrement assurée par la Commune ; le contrat à intervenir pour la prochaine période fait état des tarifs suivants :

- Contrôle périodique installations existantes (tous les 7 ans) : 80 €
- Contrôle installations existantes en cas de vente (dernier rapport de + de 3 ans) : 90 €
- Contrôle installations neuves (2 visites) : 200 € + 100 pour toute visite supplémentaire.

La municipalité s'interroge sur l'éventualité d'une participation des administrés à cette prestation ; le sujet pourra être mis en discussion en fin d'année au moment du vote des tarifs communaux pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Décide** de retenir la proposition du CPIE pour la mission SPANC période 2023-2024,
- **Charge** le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2022-056 / RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF PARCOURS-EMPLOI-COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de reconduire la convention avec le Département pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2022, permettant ainsi de proposer un nouveau contrat à l'agent recruté et dont le CDD initial s'achève prochainement. Le salarié donne pleinement satisfaction dans les missions qui lui sont confiées : les objectifs fixés dans la première convention sont atteints en termes de développement des compétences et de formation. De nouveaux objectifs sont fixés pour la prochaine période, permettant de poursuivre l'accompagnement de l'agent et de consolider sa capacité d'insertion dans l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide fixée par le Préfet de Région à hauteur de 80 % dans le cadre des conventions avec le Conseil Départemental.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **30 heures par semaine**, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de créer 1 emploi d'agent d'entretien communal** dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : poursuivre le développement des savoirs et savoir-faire en vue de maîtriser les techniques d'entretien des locaux, acquérir la connaissance des gros engins motorisés ;

continuer à développer des savoir-être professionnels tels que la rigueur ; suivre la formation « habilitation électrique ».

- Durée du contrat : **6 mois à compter du 01/09/2022**
- Durée hebdomadaire de travail : **30 heures**
- Rémunération : SMIC

- **de valider** le renouvellement de la convention conclue avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
- **de l'autoriser** à signer le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de créer 1 poste d'agent d'entretien communal dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences conformément aux conditions susvisées,
- **Approuve** le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'employer temporairement un agent formé à l'archivage suivant la nomenclature réglementaire. L'objectif est de désengorger le local d'archives en procédant au tri, au reclassement et aux éliminations en concertation avec les Archives Départementales. La durée d'emploi envisagée est de l'ordre de 1 mois

2022-057 / COMPLEMENT AUX TARIFS COMMUNAUX 2022 - LOYERS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de revoir les loyers des logements du presbytère, en vue de leur remise en location dès l'achèvement des travaux de rénovation thermique actuellement en cours.

- Logement rez-de-chaussée : un loyer très modéré avait été fixé en concertation avec l'UDAF en raison de la situation particulière du locataire précédent (sous tutelle - n'occupant pas la totalité du logement) ; le tarif n'avait pas été révisé au moment de la remise en location. Depuis, le nouvel occupant a effectué des travaux de rafraîchissement avec la participation financière de la mairie qui a pris en charge les matériaux et fournitures et a installé un poêle à bois. Le logement doit se libérer à nouveau fin octobre au plus tard.
- Logement de l'étage : il a été laissé vacant depuis le départ du dernier locataire afin de pouvoir y effectuer les travaux de rénovation thermique.

Compte-tenu de ce qui précède et des travaux d'amélioration en cours (isolation et pompes à chaleur) il est proposé d'adopter une tarification conforme aux loyers pratiqués pour des logements similaires sur le secteur, soit 350.00 € par mois pour chacun des logements du presbytère, à compter du 1^{er}/11/2022.

A noter que cet été a connu pas mal de mouvement parmi les locataires (des préavis de départ en cours et beaucoup de candidatures reçues) ; des dossiers sont donc d'ores et déjà en cours d'examen pour l'ensemble du parc locatif communal. Une famille avec deux enfants (1 garçon entrant en 6^{Eme} et un 1 fille entrant en CE1) doit prendre la suite du logement de La Poste juste avant la rentrée scolaire. Une personne habitant déjà la commune est retenue pour occuper le logement de la Mairie récemment rénové.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide** de fixer les tarifs comme suit :

| | TARIFS EN COURS | TARIFS A COMPTEUR DU 01/11/2022 |
|---|---|---|
| LOYERS | | |
| Logt Presbytère 1 au rdc (KEITA-AGUILAR) | 240,00 € / mois Révision selon indice INSEE Fin de bail prévu au 28/10/2022 | Le loyer est fixé à 350.00 € / mois Révision selon indice INSEE |
| Logt Presbytère 2 à l'étage (VACANT) | 335,47 € / mois Révision selon indice INSEE | Le loyer est fixé à 350.00 € / mois Révision selon indice INSEE |

- **Dit** que les autres tarifs fixés pour l'année **2022** par les délibérations **N° 2021-084BIS** du **14 décembre 2021** et **N° 2022-043** du **23 juin 2022** restent inchangés.

2022-058 / COMPLEMENT AUX TARIFS COMMUNAUX 2022 – SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire invite l'assemblée à réfléchir sur l'instauration d'un tarif d'utilisation des salles municipales par les associations extérieures à la commune.

Depuis 2 ans, des chorales associatives ont été accueillies pour des stages de chant au foyer rural sur la base d'un tarif personnalisé voté au cas par cas. Or, les services de la trésorerie ont attiré l'attention de la collectivité sur le fait qu'une telle pratique ne répond pas à l'exigence d'équité et de transparence vis-à-vis des usagers des équipements publics.

Il convient donc de fixer les conditions et tarifs qui s'appliqueront à toute association extérieure à la commune qui formulerait une demande de salle municipale. Les conditions actuelles sont les suivantes :

| SALLES COMMUNALES | ACTUELLEMENT | A COMPTEUR DU |
|----------------------|--|---|
| Foyer Rural | Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 1200€ | Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 1200€ |
| | Pas de tarif pour les associations extérieures à la commune | Instauration d'un tarif pour les associations extérieures à la commune € + modalités à préciser Caution 1200€ |
| Camp de la Lune | Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 600€ | Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 600€ |
| | Pas de tarif pour les associations extérieures à la commune | Instauration d'un tarif pour les associations extérieures à la commune € + modalités à préciser Caution 600€ |

Considérant la nécessité d'une réflexion plus approfondie pour fixer les modalités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide** de surseoir à la décision ; le sujet d'une étude préliminaire et sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

2022-059 / VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT LE BUISSON

Monsieur le Maire rappelle la proposition des époux VAUTRIN, propriétaires au village du Buisson, lesquels avaient formulé une offre d'achat de la parcelle A959 par courrier en date du 23/08/2021.

Suivant les termes de la délibération N° 2021-072 du 12/11/2021 le Conseil Municipal, ayant examiné cette proposition, a accepté de céder aux époux Vautrin une partie seulement de la parcelle A959.

Comme prévu, un bornage et une division parcellaire ont été réalisés par un géomètre aux frais des candidats à l'acquisition. Le document d'arpentage fait état :

- ✓ d'une contenance de 824 m² à céder aux époux Vautrin (parcelle renumérotée A 1429),
- ✓ d'une contenance 1348 m² (146 + 1202) correspondant aux parcelles nouvellement numérotées A1427 et A1428 conservées par la Commune.

La proposition d'achat initiale pour la totalité de la parcelle (2172 m²) était de 1000,00 € (barème SAFER 728 €) ; au regard de la superficie à céder il est proposé de fixer le prix de vente au prorata sur la base de l'offre initiale, soit **380,00 €** étant précisé que les frais d'acte notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

Suite à cet exposé, le Maire invite l'assemblée à valider cette proposition et à finaliser la transaction avec les époux VAUTRIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**

- **Fixe** le prix de vente de la parcelle **A1429** à la somme de **380,00 €** net vendeur,
- **Confirme** la prise en charge des frais de notaire par les acquéreurs,
- **Charge** le Maire de notifier la présente décision à M. et Mme Frédéric VAUTRIN,
- **Charge** le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2022-060 / DOSSIER ZONES HUMIDES : ESTIMATION FONCIERE SAFER

Dans le cadre du dossier « Zones Humides », Monsieur le Maire rappelle que le programme prévoit la réalisation d'acquisitions foncières dans un but de préservation et de valorisation du périmètre.

Suite aux contacts et approches réalisées avec l'appui du CEN et de l'ONF, des propriétaires ont confirmé leur intérêt pour la vente à la Commune d'un terrain situé dans le secteur du ruisseau de Soumaille ; la parcelle a fait l'objet d'une coupe forestière à blanc récemment et se trouve dans un état dégradé ; celle-ci nécessitera donc des travaux de réhabilitation : il s'agit de la parcelle **A 646** d'une superficie de **3 hectares 07**, appartenant à l'indivision CHAMFEUIL.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC pose la question d'une éventuelle évaluation de la valeur foncière par la SAFER afin d'ajuster l'offre de la collectivité au plus près des prix du marché ; la prestation de la SAFER est facturée **350 € HT soit 420 € TTC**.

Après discussion, il n'apparaît pas opportun de faire réaliser cette estimation mais plutôt de conduire la négociation directement avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Rejette** la proposition d'estimation foncière par la SAFER,
- **Décide** de se rapprocher des propriétaires afin de conduire la négociation.

Suite aux questions de M. LISSAJOUX, l'équipe fait un point de situation sur l'avancement du projet et ses perspectives de valorisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre à l'appel à projets porté par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat pour la période 2022-2023 en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs structurants.

La piscine municipale nécessite en effet d'importants travaux d'investissement pour moderniser la structure et la rendre moins énergivore.

Le bureau d'étude SYNERGIE, sollicité pour les diagnostics et l'étude de faisabilité a rendu ses conclusions. L'accompagnement au montage du dossier est assuré par le conseiller du Pôle Sport du SDJES de la Corrèze.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC, rapporteure, rappelle le contexte, les caractéristiques et le fonctionnement de la piscine ainsi que les problématiques à traiter et les objectifs attendus.

1- Contexte territorial

La piscine de Saint Martin-La-Méanne est située dans un territoire rural classé zone de revitalisation rurale (ZRR).

La commune de Saint-Martin-La-Méanne appartient à la Communauté de Communes Xaintrie-Val- Dordogne (XVD). Cette dernière regroupe 30 communes et concerne 11 485 habitants. Elle est engagée dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sur la durée du mandat (2020-2026) et elle a signé en 2021 une convention "Territoire Educatif Rural" avec l'Education Nationale. La convention cible notamment des actions concernant l'apprentissage de la natation. Le maître nageur s'est engagé dès cette année dans la mise en oeuvre du plan national d'aisance aquatique.

La piscine de Saint-Martin-La-Méanne est la seule qui offre une possibilité d'ouverture pendant une partie de la période scolaire. Des démarches ont été entreprises par l'actuelle mandature pour que l'outil géré en régie au niveau communal devienne une compétence intercommunale. Celles-ci n'ont pas encore abouti.

2- Caractéristiques et fonctionnement de l'équipement

La piscine de Saint-Martin-La-Méanne est composée principalement de deux bassins.

- **Un bassin "d'apprentissage"** de 12 mètres par 6 et d'une profondeur de 0,75m à 1,37m.
Ce bassin est couvert et fermé par une bâche. Cette dernière est ouverte pour les deux mois d'été. L'espace chauffé représente une surface de 441m² (bassin+vestiaires+sanitaires+espace d'accueil).
- **Un bassin extérieur**
Ses dimensions sont de 25 m par 10 m . La profondeur varie de 1,30m à 2,30m. Ce bassin propose un plongoir d'une hauteur de 1m.
Il est entouré de plages équipées de transats. Un espace vert est également en accès libre.

Pour ce qui est du fonctionnement

D'avril à fin juin et de début septembre à fin octobre, seul le bassin d'apprentissage fonctionne et ce, principalement avec les scolaires et les activités régulières.

Ces dernières sont diverses:

- école municipale de natation ;
- aquagym à destination des personnes âgées (Club Lou Cantou de Saint-Martin-La-Méanne et Service de Coordination de l'Autonomie du Pays d'Argentat) ;
- EHPAD d'Argentat ;
- aquagym à destination des adhérents de l'association "Aqua bien-être".

En 2020 la municipalité a souhaité ouvrir la piscine au public le mercredi après midi. Et depuis deux ans, la piscine est ouverte pendant les vacances de Toussaint et de printemps.

Un planning est défini à l'année pour les scolaires de façon à ce que l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes puisse accéder à la piscine.

En termes de personnel, cela nécessite:

- un chef de bassin possédant le BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation), garant du bon fonctionnement et de la sécurité de l'ensemble de la piscine ;
- un agent technique : il assure le nettoyage des plages et bassins mais aussi de tous les espaces et abords de la structure.

Les deux mois d'été, l'ensemble de la piscine est ouvert.

La structure est ouverte 6 jours par semaine de 11h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 (soit 36h00/semaine) avec fermeture hebdomadaire le jeudi.

En termes de personnel cela nécessite, en plus du chef de bassin et de l'agent technique :

- un agent titulaire du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) pour assister le BEESAN dans les tâches de surveillance et de sécurité des usagers ;
- un agent de caisse pour assurer l'accueil du public et délivrer les entrées.

3-Problématiques à traiter

Elles s'inscrivent dans le contexte suivant:

- Un investissement lourd à porter pour une seule commune ;
- Un "bel outil" sous utilisé ;
- Une structure qui vieillit et qui nécessite des travaux importants de rénovation notamment énergétique. Les premières réflexions datent de 2016 mais l'équipe municipale en place n'avait alors pas donné suite aux préconisations issues du diagnostic énergétique.

Les préoccupations de la municipalité actuelle sont donc:

- de maintenir dans un état correct "l'outil piscine" ce qui passe par des investissements de rénovation notamment énergétique ;
- de réfléchir à une meilleure utilisation avec comme pistes à travailler celles de plus grandes plages d'ouverture (horaire mais aussi annuelle)... ce qui impose notamment de se poser la question d'une vraie politique de prospection vers de nouveaux usagers (club de vélo, personnes à mobilité réduite, bébés nageurs...), du renforcement de l'équipe de fonctionnement ;
- de se rapprocher de la Communauté de Communes XVD pour que celle-ci porte la piscine afin qu'elle devienne un vrai outil d'attractivité territoriale dans un bassin de vie, qui a fait le choix politique de s'investir, tout comme le Conseil Départemental, dans la politique d'accueil de nouvelles populations avec le soutien des fonds de la politique Massif Central....mais qui ne possède pas de piscine couverte sur son territoire autre que celle de Saint-Martin-la-Méanne.

4- L'opportunité du plan de relance et les impacts attendus

L'ensemble des travaux envisagés répondent à la préoccupation N°1 à savoir maintenir l'outil piscine dans un état correct.

Les travaux préconisés suite à l'actualisation 2022 du diagnostic énergétique peuvent tous être considérés comme des actions à "gain rapide".

Il s'agit :

- de remplacer la bâche totalement obsolète et qui se trouve être fortement déperditive en énergie par une verrière pour partie en polycarbonate et pour partie en verre (portes ouvrables l'été) ;
- de remplacer la centrale de traitement d'air défectueuse ;
- de moderniser les systèmes d'éclairage ;
- de mettre en place une couverture isothermique sur le bassin extérieur.

Quelques travaux embarqués connexes sont aussi prévus: mise aux normes des portes de vestiaires et de la banque d'accueil.

Les impacts attendus concernent la réduction de la consommation d'énergie. Réduction d'environ 39% de la consommation de gaz sur un poste qui pèse lourdement dans les dépenses du budget piscine.

La réduction d'électricité sera plus faible. Seuls les travaux de modernisation d'éclairage auront un impact sur la consommation d'électricité.

Evolution possible dans le cadre du Territoire Educatif Rural Xaintrie Val' Dordogne

En fonction de l'engagement des acteurs dans le cadre du plan d'aisance aquatique, il est envisagé de densifier l'utilisation de l'équipement dans les périodes existantes et au besoin en ouvrant des créneaux en fonction des besoins pour assurer un égal accès aux apprentissages aux jeunes de notre territoire.

Bien entendu les travaux prévus amélioreront les conditions de pratique sportive pour l'ensemble des usagers de la piscine avec notamment une température plus stable et moins de "petits matins" où, malgré une forte consommation de gaz, la piscine peine à être chaude...

Outre la subvention de l'Agence Nationale du Sport, le projet est susceptible de recevoir le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze et de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, sans toutefois pouvoir excéder le plafond de 80 % d'aides publiques.

En vue d'atteindre l'objectif d'au moins 30% de gain énergétique, le chiffrage prévisionnel de l'avant-projet détaillé prévoit les investissements suivants, auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et le coût de l'étude de faisabilité :

| | | Montant H.T. |
|--------------|--|------------------|
| Lot 1 | Maçonnerie – Gros-œuvre | 50 000 € |
| Lot 2 | Menuiseries Extérieures – Serrurerie | 140 000 € |
| Lot 3 | Menuiseries Intérieures | 6 000 € |
| Lot 4 | Traitement d'air de la piscine intérieure. | 67 000 € |
| | Dispositions générales, dépose de la CTA, études d'exécution | 5 000 € |
| | Remplacement de la CTA existante | 34 000 € |
| | Adaptation chaufferie - remplacement du circulateur | 4 000 € |
| | Adaptation des réseaux aérauliques et des diffuseurs existants | 8 000 € |
| | Mise en conformité sécurité incendie | 4 000 € |
| | Electricité + GTC | 12 000 € |

| | | |
|--------------|--|-----------------|
| Lot 5 | Electricité – Courants Faibles | 17 800 € |
| | Installation de chantier - Etudes d'exécution | 2 000 € |
| | Travaux sur le TGBT, alimentations et mises en conformité diverses | 7 000 € |
| | Remplacement des projecteurs par des projecteurs à Leds | 7 000 € |
| | Mise en place d'une alarme Incendie type 4 avec flashes pour PMR | 1 800 € |

| | | |
|--------------|--|-----------------|
| Lot 6 | Couverture isothermique sur la piscine extérieure avec enrouleur manuel | 23 000 € |
|--------------|--|-----------------|

| | | |
|--|--------------------------------|-----------------|
| | Enveloppe pour imprévus | 10 000 € |
|--|--------------------------------|-----------------|

| | |
|--|---------------------|
| Total des travaux hors taxes | 313 800,00 € |
| Frais de maîtrise d'œuvre - 9,3 % du montant HT des travaux | 29 183,40 € |
| Etude de faisabilité | 13 200,00 € |
| TOTAL Hors Taxes | 356 183,40 € |
| TVA 20 % | 71 236,68 € |
| Total de l'opération TTC | 427 420,08 € |

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider le projet et à solliciter les aides publiques afin de mener à bien cette opération, qui devra respecter une échéance d'achèvement fixée à juin 2024 au plus tard.

A l'occasion d'un tour de table, les conseillers se font préciser quelques données techniques sur le dispositif de fermeture, la ventilation et les économies d'énergie.

M. MARTINIE attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un investissement important de plus de 350 000 € à réaliser sur une structure vieillissante et supporté financièrement par les seuls habitants de notre commune, ceci au bénéfice très majoritaire des autres communes du territoire, très satisfaites que SAINT-MARTIN-LA-MEANNE paie pour apprendre à nager à leurs enfants. Il ajoute que la piscine est un puits financier sans fond, avec des coûts disproportionnés pour une commune de 350 habitants et que d'autres investissements importants seront à prévoir (renouvellement du chauffage,..). Les travaux proposés apporteront bien sûr une économie quantitative de chauffage, mais ils ne compenseront pas et de loin l'explosion des coûts de l'énergie à laquelle nous sommes confrontés. Il rappelle que le déficit financier annuel de la piscine est de l'ordre de 150 000 € à rapprocher des 12 000 € de recettes. Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, M. MARTINIE déclare avoir l'intention de s'abstenir au moment du vote.

M. le Maire et Me STEFANINI-MEYRIGNAC apportent les précisions suivantes :

- un investissement lourd, certes, car il faut avancer les fonds avant de percevoir les subventions, mais les aides au financement sont on ne peut plus favorables en particulier celle de l'Agence du Sport. De plus, afin de maximiser l'obtention du financement principal, la piscine de ST-MARTIN a été priorisée par la SDJES et sera le seul dossier présenté pour le Département de la Corrèze. Une fois les subventions accordées et perçues et la TVA récupérée, le reste à charge pour la commune sera d'à peine plus de 70 000€.
- renoncer à conduire tous travaux nécessaires ne plaide pas en faveur d'un transfert futur à la Communauté de Communes.
- le risque est réel de se trouver confronté à une fermeture en urgence de l'établissement si la bâche venait à « lâcher », sans compter la problématique de sécurité ; à défaut de travaux la seule alternative serait une fermeture définitive à court terme. Dès lors se pose la question du devenir du site, un transfert à l'intercommunalité paraissant dans ce cas extrêmement compromis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Michel MARTINIE)**.

- **Approuve** le programme de **rénovation énergétique de la piscine municipale** pour un montant total estimé de **356 183,40 HT** conformément au tableau susvisé,
- **Décide** de confier la maîtrise d'œuvre à **B.E.T. SYNERGIE** à Brive-la-Gaillarde (19),
- **Sollicite** de **l'Agence Nationale du Sport** l'attribution d'une subvention au taux de **60% du coût HT** au titre du Plan de Relance de l'Etat en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs,
- **Sollicite** du **Département de la Corrèze** l'attribution d'une subvention au taux de **10% du coût HT** au titre des aides contractualisées à venir pour la période 2023-25
- **Sollicite** de la **Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne** l'attribution d'une subvention de **10% du coût HT** au titre du Contrat de Relance de Transition Ecologique,
- **Arrête** le plan de financement suivant :

| | | |
|--|------------------|---------------------|
| Subvention Agence Nationale du Sport – Plan de Relance | 60 % du total HT | 213 710,04 € |
| Subvention Département de la Corrèze – CSC 2023-25 | 10% du total HT | 35 618,34 € |
| Subvention Communauté de Communes XVD - CRTE | 10 % du total HT | 35 618,34 € |
| Autofinancement | | 71 236,68 € |
| | TOTAL HT | 356 183,40 € |

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières nécessaires pour mener à bien cette opération,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents, pièces, devis, marchés et avenants qui en découleraient.

2022-062 / PROGRAMME DE VOIRIE 2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les zones de réalisations prioritaires ont été ciblées pour 2022. La consultation des entreprises a été réalisée et les candidatures analysées lors de la dernière réunion de la commission des travaux en date du 9 août dernier.

Il est proposé d'adopter le programme de voirie pour 2022 et de désigner l'entreprise titulaire du marché. L'état très dégradé des Voies Communales suivantes nécessite des travaux de réfection structurelle pour un coût total initialement estimé à **146 630.00 € HT**

- Route du Pic à Serre
- Carrefour RD18-Route de Magnac
- Carrefour RD18-Accès des « Vaches à plumes »
- Village de Gramond

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission des travaux et de retenir l'entreprise **EUROVIA** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **138 766,75 € HT**.

Cette dépense est éligible à la subvention annuelle contractualisée avec le **Département** au titre de la **dotation de voirie 2021**, soit **10 000,00€** (40% d'un plafond de dépense HT de 25 000 €).

La demande de DETR sollicitée en début d'année pour la seule Route du Pic à Serre n'a pas été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de réaliser le programme de **voirie 2022** tel que décrit ci-dessus,
- **Décide** de retenir l'offre de l'Entreprise **EUROVIA** pour un coût total **HT de 138 766.75 €**,
- **Sollicite l'aide** du Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la dotation annuelle de voirie 2022,
- **Fixe** le plan de financement suivant :

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| CD19 / Dotation Voirie 2022 | Plafond à 40% de 25 000.00€ HT | 10 000.00 € |
| Autofinancement | | 128 766.75 € |
| | TOTAL HT | 138 766.75 € |
| | TVA 20% | 27 753.35 € |
| | TOTAL TTC | 166 520.10 € |

- **Autorise** le Maire à signer tous documents, devis, marchés publics et leurs avenants le cas échéant,
- **Charge** le Maire de veiller à la mise en œuvre et à l'exécution de toutes les procédures administratives et financières nécessaires pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Accueil des nouveaux arrivants** : la date est fixée au Samedi 17 Septembre 2022 à 19H00 au foyer rural. Une invitation sera adressée aux nouveaux habitants. Les associations et l'ensemble de la population seront également invités à se joindre à cette rencontre. L'info sera diffusée par voie de presse, site internet et affichage public.
- **Communication sur le site internet municipal** : M. LISSAJOUX s'interroge sur une annonce puis son annulation mises en ligne sur le site, qui ont pu laisser penser que la commune était l'organisateur d'une manifestation programmée en réalité par le Café du Tilleul. Après vérification, il est convenu que la tournure de phrase a peut-être été maladroite, mais il était toutefois intéressant que la population soit informée de cet événement et de son annulation. Le gestionnaire du site a simplement fait un copié-collé de celui du Café.
- **Me BETAILLE relaie l'inquiétude d'un habitant** sur le risque d'incendie, l'absence de borne incendie dans les villages et l'organisation des secours en cas de sinistre majeur. Me STEFANINI-MEYRIGNAC rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde prévoit l'organisation et le rôle de chacun en cas de risque majeur ; chaque élu en a été destinataire et peut se reporter à ce document pour apporter des réponses aux habitants. Me BETAILLE relaie également une réclamation concernant la taille des conteneurs à ordures ménagères, jugés trop petits. Le Maire rappelle que les modalités de collecte vont être entièrement remaniées dès l'an prochain ; le processus est en cours au niveau de l'intercommunalité.
- **M. LISSAJOUX revient sur la problématique de la couverture mobile**, toujours très aléatoire voire inexistante par endroits. Il est prévu d'en reparler avec le référent sur ces questions au niveau du Département.
- **Réunion publique sur l'eau organisée par la Com-Com XVD** : celle-ci a été avancée au 26 septembre 2022 à 20h à Argentrat. L'intercommunalité a prévu de distribuer une plaquette promouvant la ressource unique.
- **Sécurité sur la voie publique** : M. LISSAJOUX signale la persistance de chutes de pierres sur la voirie depuis janvier en rapport avec le sinistre de la grange DON. La municipalité prendra un arrêté de péril et invitera le propriétaire à sécuriser le site. L'assureur de la Commune sera également informé.